



# Ville de Schefferville

**ORDONNANCE 2022-04-19**

**OBJET : PAIEMENTS EFFECTUÉS EN 2021 À BÉTON NASKINNU**

---

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE**, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE**, en 2020 et 2021, la Ville de Schefferville a acquis du ciment aux fins de la réparation de la chaussée;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville a effectué à Béton Naskinnu les paiements 1128, 1153, 1200 et 1283 pour une somme totalisant 56 674,23 \$;

**ATTENDU QUE** la Greffière-trésorière et le Directeur des travaux publics p.i ont confirmé dans un sommaire décisionnel, annexé à la présente ordonnance et daté du 2 août 2021, l'acquisition des quantités de ciment correspondant aux sommes facturées;

**ATTENDU QU'**il y a lieu par ordonnance d'approuver les paiements ci-haut mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Valide par ordonnance les paiements 1128,1153, 1200 et 1283 totalisant la somme de 56 674,23 \$ et effectués en 2021.

Adoptée à Québec le 7 avril 2022

Jean Dionne, administrateur